

A L A I N B O C Q U E T  
DÉPUTÉ-MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur Fabrice DEWULF  
Secrétaire Général  
Syndicat CGT des Personnels de la Région  
Nord-Pas-de-Calais et des Organismes  
Associés  
151 avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

AB/CV/3103

Le 7 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai bien reçu votre correspondance et j'ai pris connaissance avec la plus grande attention des observations dont vous avez souhaité me faire part quant à la situation des Adjoints Techniques des établissements d'Enseignement (ex-TOS).

Dans le prolongement, je vous prie de trouver, sous ce pli, copie de la démarche engagée auprès de Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Fonction publique.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse qui me sera apportée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, mes sincères salutations.



Alain BOCQUET

A L A I N B O C Q U E T  
DÉPUTÉ-MAIRE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame Marylise LEBRANCHU  
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la  
Décentralisation et de la Fonction publique  
80 rue de Lille  
75007 PARIS

AB/CV/3101

Le 7 janvier 2014

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), cadre d'emploi créé en 2004 (ex-TOS).

A cette date, lors du transfert des ex-TOS dans la fonction publique territoriale, il a été acté que leur cadre d'emplois d'accueil, les ferait relever encore de la communauté éducative.

Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui détermine les équivalences entre cadres d'emplois territoriaux et corps de référence de l'Etat en matière de régime indemnitaire, retient le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Education Nationale comme corps de référence en matière de régime indemnitaire pour les ATTEE.

Or, ce corps de l'Etat ne peut bénéficier de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

Les agents et leurs représentants considèrent qu'il s'agit d'une différence notoire avec leurs collègues relevant du cadre d'emploi classique des Adjoints Techniques Territoriaux (AT) et souhaitent donc pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent.

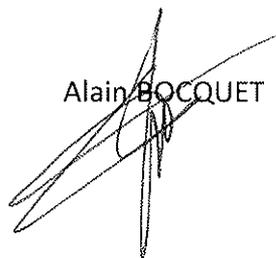
De plus les ATTEE ne bénéficient d'aucune ouverture, en terme de carrière, vers la maîtrise, au contraire là encore de leurs collègues AT.

C'est pourquoi, une modification du décret précité pourrait remédier à ces situations avec par exemple la création d'un nouveau cadre d'emploi, celui des agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement ou la modification de l'actuel cadre d'emplois des agents de maîtrise, de sorte qu'il puisse accueillir par voie de promotion interne ou de concours les ATTEE sans que cette promotion ne les oblige à quitter les établissements d'enseignement.

Je vous remercie des prolongements que vous souhaitez réserver à cette demande pour répondre aux attentes des personnels concernés.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Alain BOCQUET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Alain BOCQUET'. The signature is positioned to the right of the printed name.